



Établissements publics, administrations...

Comment bien gérer vos déchets ?

Le SIRTOM est là pour vous aider



Déchets des cimetières

Les déchets produits au niveau des lieux publics spécifiques tels que les cimetières sont à la charge de la commune.

Cette fiche pratique est conçue pour vous aider à mettre en place des bonnes pratiques de gestion des déchets au niveau de ces lieux. Sont concernés les déchets laissés par les personnes pour l'entretien des tombes de leurs proches.



Le constat :

Différents cas de figure sont observés :

- Plantes abimées, fleurs fanées, pots, terres, films d'emballage et rubans plastiques sont les déchets les plus couramment produits dans les cimetières.
- La plupart du temps, un bac de déchets résiduels est mis à disposition et accessible à tous et le tri des déchets valorisables n'est pas fait.



Solutions et préconisations :

Aménager un espace de tri des déchets verts avec les consignes de tri spécifiques aux déchets du cimetière. Les services techniques se chargent ensuite d'évacuer les déchets vers les exutoires correspondants (déchèterie, compost des services techniques...)

Ce que propose le SIRTOM pour vous aider dans vos démarches :

- La mise à disposition de documents (affiches, autocollants, mémo du tri).
- Des documents types pour faciliter la rédaction du nouveau règlement du cimetière.
- Des conseils techniques à destination des agents en charge de l'évacuation des déchets des lieux publics (consignes de tri, gestes de réduction des déchets, aide à la mise en place d'une organisation).

+ D'infos ? Des questions ?

Contactez le SIRTOM au

02.37.23.32.63

<http://www.sirtom-courville.fr/>